



# Compte rendu du conseil municipal du 26 février 2021

Présents : M. Jean-Michel CHARLAT, M. Daniel DUMAS, Mme Nathalie MARIN, M. Pierrick BELLAT, M. Jean-Pascal BLACHE, Mme Sylvie DUCATTEAU, M. Jean VIEIRA, Mme Céline AUGER, M. Jacques FOURNIER, M. Jacky GRAND, Mme Sylviane VANDERLENNE, Mme Françoise RABILLARD, M. Jean-François HEUX, Mme Mireille TAHON, M. Pascal MALTERRE, Mme Carole DELAUAUD, M. Fabrice DESCRULHES, Mme Anne-Cécile COTINAT, Mme Karelle TREVIS, M. Eric VAURIS, M. Eric DELAIRE, M. Denis MAUTRET, Mme Isabelle DELATTRE.

Excusés ayant donné procuration : Mme Lucile SURRE par M. Jean-Michel CHARLAT, M. Franck PRADIER par Mme Karelle TREVIS, Mme Lou VIAL par M. Daniel DUMAS, Mme Bérengère ROUDET par M. Eric DELAIRE.

A été nommée secrétaire de séance : Mme Karelle TREVIS.

## 1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 21 JANVIER 2021

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 21 janvier 2021 par 26 voix et 1 abstention (Jean-Pascal Blache).

## 2. FINANCES : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Pierrick Bellat présente le rapport sur les orientations budgétaires 2021.

Au fil de la présentation les conseillers municipaux posent différentes questions.

Karelle Trévis demande quel est le volume de la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV).

Monsieur le Maire lui indique que le produit fiscal de la THLV est d'environ 36 000 €.

Karelle Trévis demande le nombre de logements ainsi taxés.

Monsieur le Maire indique ne pas avoir d'informations précises, il précise que la ville disposera d'informations avec le recensement de la population qui sera fait en 2022.

Eric Delaire demande si le mécanisme de compensation de perte fiscale instauré par la loi de finances n°3 a été utilisé.

Pierrick Bellat expose le dispositif à l'ensemble des membres du conseil et explique pourquoi la ville n'était pas éligible.

Monsieur le Maire confirme la non-éligibilité de Billom à ce dispositif.

Eric Delaire indique que le rapport d'orientations budgétaires a été effectué par un copier-coller de celui de 2020 en l'adaptant, il évoque 2 coquilles qu'il qualifie d'anecdotiques.

Eric Delaire évoque des contradictions dans les recettes et indique qu'il est fait en sorte que l'épargne nette ne baisse pas.

Monsieur le Maire explique que les dépenses de fonctionnement sont maîtrisées et que compte tenu des éléments connus à ce jour, la ville ne risque pas d'avoir une baisse drastique de ses recettes.

Eric Delaire indique ne pas comprendre dans la Planification pluriannuelle des investissements (PPI) les crédits affectés aux acquisitions foncières, il demande si cela correspond à la charge dûe à l'EPF-SMAF.

Monsieur le Maire lui indique qu'il ne s'agit pas des charges annuelles dues à l'EPF-SMAF mais de rachat de terrain à l'EPF-SMAF.

Eric Delaire indique que les reports de l'exercice 2020 sont importants ainsi l'autofinancement représente que 22 % ce qui est irréaliste. Il précise que les subventions ne peuvent pas représenter plus de 80 % du montant de l'opération. Il souligne que les prévisions de recettes sont irréalistes.

Jacques Fournier est interpellé par le mot irréaliste prononcé par Eric Delaire.

Il explique le principe des reports comptables d'un exercice sur l'autre ainsi que la notion d'autofinancement et d'épargne nette. Il souligne que le raisonnement d'Éric Delaire n'est pas bon. L'épargne nette mentionnée dans le tableau est celle dont la commune disposera si les prévisions sont bonnes.

Eric Delaire indique qu'il n'oubliera pas la réponse.

Eric Delaire précise que le FCTVA est indiqué en recettes et indique qu'il s'agit bien d'une recette. Il précise que la commune paie une TVA à 20 % et que la restitution via le FCTVA s'effectue seulement à 16, 404 %.

Karelle Trévis précise que l'assujettissement des collectivités à la TVA et la compensation de la TVA se sont toujours déroulés de cette manière.

Jean-Pascal Blache interpelle Eric Delaire en indiquant qu'il cite des chiffres sans faire référence où ils se situent dans le rapport, il indique que son propos n'est pas compréhensible.

Eric Delaire indique que dans la PPI, il est indiqué 4 350 000 € pour le Pôle enfance en 2021 et que cette opération générera 873 000 € de FCTVA alors que l'emprunt correspondant au FCTVA est de 1 millions d'euros. Il indique que la TVA aura un cout de 195 000€pour la commune.

Il indique qu'une demande de subvention au titre du FIC 2021 a été effectuée pour la tribune rétractable et que dans le montant indiqué dans la PPI, il manque la TVA.

Sur l'Ancien Collège, il indique qu'il y a 1.1 millions dans la PPI ce qui correspond aux demandes de subventions effectuées.

Il indique que chaque opération est détaillée en dépenses théoriques et que les recettes ne sont pas détaillées, il y a seulement 3 lignes.

Pierrick Bellat indique que le but du rapport d'orientations budgétaires n'est pas de détailler l'ensemble des recettes.

Monsieur le Maire indique que si ce qu'annonce Eric Delaire était vrai alors la ville devrait être sous la tutelle de l'Etat et si la gestion de la ville était effectuée comme l'indique Eric Delaire la situation serait très grave.

Monsieur le Maire précise que les recettes sont indiquées en ordre de grandeur.

Eric Delaire indique que le prévisionnel ne passe pas sur cette durée mais sur une période beaucoup plus longue.

Jacky Grand intervient pour rappeler que le ROB est une vision politique avec des prévisions et qu'il sera nécessaire de se poser les bonnes questions au moment de voter le budget.

Il souligne que les orientations budgétaires sont la traduction du programme politique présenté lors des élections municipales.

Il indique préférer regarder l'évolution des participations et réfléchir aux actions à entreprendre contre l'Etat pour faire bouger les choses. Il souligne que cela lui semble beaucoup plus utile d'examiner les marges de manœuvre d'aujourd'hui et de demain.

Il relève qu'heureusement les dotations de l'Etat pour Billom sont stables alors que certaines collectivités ont subi des coupes importantes.

Jacques Fournier revient sur l'opération de l'Ancien Collège, il souligne que 80 % des subventions sont assurées, et il souligne que les orientations budgétaires ne mesurent pas le détail des opérations mais les prospectives.

Il indique que le rapport d'orientations budgétaires est un document approfondi, remarquable et surtout qu'il n'y a pas beaucoup de communes qui disposent de ce type de document.

Jacques Fournier souligne que le rapport d'orientations budgétaires valide la stratégie sur l'avenir de la commune et que la discussion doit porter sur la stratégie, sur ce qu'il faudrait faire. Il indique que dans ce débat trop de temps est consacré à examiner les orientations sous les angles financiers et comptables alors que les orientations budgétaires devraient être examinées sous l'angle stratégique.

Pierrick Bellat indique qu'effectivement les orientations doivent interroger sur le financement des 9.2 millions d'investissement et qu'il est important de maintenir les grands équilibres et de conserver un niveau important d'investissement.

Il rappelle que le choix a été fait de ne pas augmenter les taux d'imposition, et de ne pas recourir à l'emprunt

**Monsieur le Maire acte la tenue d'un débat sur le rapport des orientations budgétaires.**

### **3. EDUCATION : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 AU LOT 1 GROS ŒUVRE TERRASSEMENT POUR LA CONSTRUCTION DU POLE ENFANCE**

Daniel Dumas présente le rapport.

Le Conseil Municipal dans une délibération 2019-037 du 24 mai 2019 a attribué le marché public lot 1 Gros Œuvre - Terrassements à la SARL Sanchez pour un montant de 1 468 051.56 € HT.

Un premier avenant a été approuvé par délibération n°2020-005 du 20 janvier 2020.

Lors du premier confinement, l'office professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics a publié un protocole sanitaire afin de permettre aux entreprises de travaux publics de reprendre les chantiers sans mettre en danger les salariés.

L'entreprise Sanchez titulaire du lot 1 a sollicité l'autorisation du maître d'ouvrage (la ville de Billom) pour reprendre les travaux de construction de l'école de la Croze. La ville a donné son accord sachant que les charges liées à la mise en œuvre du protocole sanitaire seraient à sa charge (désinfection des locaux ...). Les travaux ont repris courant avril 2020.

Monsieur le Maire propose d'approuver l'avenant n°2 au lot 1 Gros Œuvre - Terrassements pour un montant de 5 359 € HT soit 6 430.80 € TTC. Cet avenant représente 0.36 % du montant du marché. Ainsi le nouveau montant du marché est fixé à 1 478 700.56 € HT.

Monsieur le Maire indique que l'entreprise Sanchez a repris rapidement les travaux au cours du premier confinement et il explique qu'une négociation a eu lieu avec l'entreprise pour partager les frais de mise en œuvre du protocole sanitaire.

Daniel Dumas précise que si la commune n'avait pas accepté la prise en charge d'une partie des frais de mise en œuvre du protocole sanitaire alors le chantier aurait pris un retard considérable.

Isabelle Delattre demande si cela concerne les équipements ou les travaux.

Monsieur le Maire explique le protocole sanitaire mis en œuvre pour l'ensemble des entreprises du BTP.

Eric Delaire indique que l'avenant n'est pas cher pour permettre de la co-activité.

Monsieur le Maire met aux voix l'approbation de l'avenant n° 2 au lot 1 Gros Œuvre - Terrassements pour la construction de l'école de la Croze d'un montant de 5 359 € HT et la signature de tous les documents relatifs à cet avenant.

**Adopté à l'unanimité**

#### **4. CULTURE : RETRAIT D'UNE COMMUNE DE CINE PARC**

Sylvie Ducatteau présente le rapport.

La Commune d'Augerolles a demandé à se retirer du Syndicat Intercommunal Ciné Parc.

Cette commune ne bénéficiait que des séances scolaires, elle a demandé l'arrêt des projections scolaires suite à la décision de l'école primaire de privilégier la salle fixe de Courpière pour les projections maternelles et élémentaires.

Le conseil syndical de Ciné Parc n'avait pas accepté le retrait de la commune en novembre 2019, et plus aucun service n'est rendu par Ciné Parc à la commune d'Augerolles. La participation de cette commune est donc devenue sans objet et bénéficie alors de la possibilité de se retirer dans le cadre de l'article L 5212-29 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Comme le prévoit l'article L 5211-19 du CGCT, le retrait de la commune sera acté si au moins 2/3 des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de 1/2 de la population, ou si au moins 1/2 des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population se prononcent favorablement au retrait de la commune.

En l'absence de délibération de la commune dans les 3 mois ; la décision est réputée défavorable.

Le Conseil Syndical de Ciné Parc, lors de sa séance du 21 Janvier 2021, s'est prononcé favorablement sur ce retrait.

Sylvie Ducatteau souligne que cette commune ne bénéficiait plus des services de Ciné Parc.

Isabelle Delattre demande si de ce fait les services vont coûter un peu plus cher aux autres communes.

Jacky Grand indique que chaque départ de commune de Ciné Parc fragilise un peu plus le syndicat.

Sylvie Ducatteau indique qu'une réflexion est en cours sur le financement de Ciné Parc. Elle précise que cette réflexion qui débute a pour objectif que Ciné Parc perdure. Elle indique que cette réflexion est en dehors du contexte sanitaire où il n'y a plus de séance à l'exception de quelques séances scolaires.

Mireille Tahon pose le problème des communes qui préfèrent affréter un bus pour aller au cinéma de Courpière, elle indique que si d'autres communes font de même cela risque de mettre en danger Ciné Parc alors que la programmation est de qualité et le prix dérisoire.

Elle souligne que Ciné Parc avait refusé une première fois le départ de cette commune.

Karelle Trévis souligne que Ciné Parc contribue au développement de la culture pour tous sur le territoire.

Monsieur le Maire indique que Ciné Parc recherche d'autres financements notamment auprès des Communautés de Communes. Il indique que la disparition des écoles dans les petites communes met en péril Ciné Parc.

Isabelle Delattre indique qu'il est difficile de refuser le départ d'une commune même si cela met en péril Ciné Parc.

Karelle Trévis souligne qu'il est nécessaire de ne pas avoir un raisonnement que sur la logique économique mais de prendre en compte également une logique politique. Il est nécessaire d'affirmer la volonté de développer la culture et non pas de faire du bénéfice.

Sylvie Ducatteau précise qu'elle retransmettra le débat de cette assemblée lors de la prochaine réunion de Ciné Parc.

Monsieur le Maire indique que pour les petites communes, la charge de Ciné Parc peut être importante ce qui peut influencer sur leurs décisions.

Jacky Grand souligne que Ciné Parc est un outil extraordinaire pour le territoire et il indique qu'il comprend les décisions des communes compte tenu de la baisse des dotations.

Il précise qu'il est peut-être nécessaire de faire prendre conscience aux Communautés de Communes de l'outil extraordinaire qu'est Ciné Parc.

Jacques Fournier précise que Ciné Parc est le seul SIVU de cinéma itinérant en France.

Monsieur le Maire met aux voix l'avis favorable à la demande de retrait du syndicat intercommunal Ciné Parc de la commune d'Augerolles.

**Adopté par 16 voix et 11 abstentions (Pierrick Bellat, Karelle Trévis, Mireille Tahon, Jacques Fournier, Sylviane Vanderlenne, Jacky Grand, Anne-Cécile Cotinat, Jean-Pascal Blache, Françoise Rabillard, Isabelle Delattre et Denis Mautret).**

## **5. ENVIRONNEMENT : CHARTE D'ENTRETIEN DES ESPACES PUBLICS NIVEAU 3**

Daniel Dumas présente le rapport.

Dans le cadre de la protection de la ressource en eau contre les pollutions ponctuelles et diffuses et de la limitation des risques pour la santé des utilisateurs, du public et de l'environnement, la commune de Billom a souhaité revoir :

- ses méthodes d'entretien : utilisation de produits phytosanitaires, mutation vers d'autres techniques de travail,
- et l'aménagement des espaces publics : choix des végétaux, réflexion sur le cycle végétal et les fréquences de tonte et de désherbage,...

Cet objectif s'inscrit dans le cadre du plan national Ecophyto.

Les interdictions concernent les produits "phytosanitaires", "pesticides" ou "produits phytopharmaceutiques".

Ils désignent des substances ou préparations utilisées pour protéger les végétaux ou les produits végétaux contre tous les organismes nuisibles ou à prévenir leur action (fongicides contre les champignons, herbicides contre les "mauvaises herbes", insecticides/acaricides contre les insectes et acariens et rodenticides contre les rongeurs notamment).

Certains produits restent autorisés notamment ceux autorisés en agriculture biologique, les produits de bio-contrôle et les produits à faible risque.

Ces interdictions portent sur les espaces verts et les promenades ouvertes au public, surfaces pour lesquelles il existe des solutions alternatives à l'emploi des pesticides chimiques : désherbage manuel ou mécanique, gestion différenciée des espaces verts...

La FREDON, organisme de droit public, intervient sur de nombreux domaines en relation avec le végétal, l'eau et l'environnement en direction des professionnels agricoles et des collectivités. Depuis 2002, elle apporte expertise et conseil pour élaborer des plans de désherbage communaux, pour évoluer vers des méthodes de végétalisation et de fleurissement permettant de réduire l'usage de produits phytosanitaires tout en améliorant le cadre de vie, pour former le personnel communal et sensibiliser et informer le public.

La FREDON accompagne la ville de Billom dans l'ensemble de cette démarche. La charte d'entretien des espaces publics de niveau 1 a été signée en 2014 et le niveau 2 en 2016.

Les efforts ont été poursuivis et Monsieur le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer avec la FREDON la Charte de niveau 3.

L'objectif de cette charte est de mettre en œuvre des pratiques afin de préserver la santé humaine et l'environnement vis-à-vis des produits phytosanitaires utilisés dans le cadre de l'entretien des espaces publics de la commune.

Monsieur le Maire demande s'il s'agit du troisième et dernier niveau.

Daniel Dumas répond par l'affirmative.

Pierrick Bellat précise qu'il est important de faire de la communication envers les habitants pour que ces derniers avancent aussi dans cette démarche de zéro phyto.

Daniel Dumas confirme qu'il y a de moins en moins de produits phytosanitaires vendus sous le comptoir.

Il indique que la commune est accompagnée par la Fredon et qu'elle le sera aussi dans le cadre de la végétalisation devant les habitations.

Monsieur le Maire précise que la végétalisation au pied des habitations s'effectuera quartier par quartier afin d'avoir un retour sur les réalisations.

Daniel Dumas indique qu'une réunion à cet effet aura lieu la semaine prochaine.

Jean-François Heux demande si le maintien en niveau 3 implique une charge conséquente.

Il souligne l'intérêt de communiquer sur cette démarche auprès de la population.

Monsieur le Maire souligne l'intérêt de faire participer la population sur le choix de végétaux adapté au climat et qui demande peu d'entretien.

Monsieur le Maire met aux voix l'acceptation des termes du niveau 3 de la charte d'entretien des espaces publics, et l'autorisation de signer cette charte.

**Adopté à l'unanimité**

## **6. TRAVAUX : CONVENTION COMPLEMENTAIRE DE FINANCEMENT DE TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC**

Daniel Dumas présente le rapport.

Afin de remplacer des mâts dangereux dans le camping municipal, le conseil municipal a délibéré le 18 septembre 2020 pour que le SIEG inscrive ces travaux au programme d'éclairage public 2021.

L'installation d'un candélabre complémentaire est nécessaire Rue du Mont-Mouchet (dans le carrefour).

Le SIEG propose d'établir une convention complémentaire à celle concernant le remplacement des candélabres du camping.

Les travaux complémentaires sont estimés à 2 300 € HT et conformément aux décisions prises par le comité syndical, le SIEG prend en charge la réalisation des travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et demande à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit 1 150.24 €.

Ces crédits devront être inscrits au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire met aux voix la validation du projet de complément Rue du Mont-Mouchet, la fixation de la participation de la Commune au financement de l'opération à hauteur de 1 150.24 €, et l'autorisation de signer la convention de financement des travaux définis ci-dessus.

**Adopté à l'unanimité**

## **7. AMENAGEMENT : VENTE DE LA PARCELLE AN 370**

Jacques Fournier présente le rapport.

La ville possède une grange en mauvais état d'environ 30 m<sup>2</sup> située sur la parcelle AN 370 (superficie de 48 m<sup>2</sup>) Quai du Terrail.

La ville souhaite vendre ce bâtiment depuis 4 ans, sans succès.

M Immobilier & Investissement sise 9 rue des Marais 63 360 Saint-Beauzire a fait une proposition d'acquisition de cette grange pour un montant de 3 500 €.

Les services fiscaux (Pôle d'évaluation domaniale) ont évalué ce bien à 11 000 € avec une marge d'appréciation de 15%.

Monsieur le Maire propose au conseil de s'écarter de la valeur vénale estimée par les domaines compte tenu des éléments suivants :

- Cette grange est inutilisée depuis des décennies compte tenu de son état de dégradation avancée, en effet les niveaux intérieurs sont effondrés. De plus la totalité de la charpente et de la couverture sont à refaire et les murs présentent de nombreuses fissures ce qui rend la structure fragile et même dangereuse.



Il serait probablement moins coûteux d'évacuer la ruine que de construire en neuf, cependant ce bâtiment occupe une position stratégique au bord de l'Angaud, dans la perspective du Beffroi, monument historique classé situé dans le Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Billom

- Ce bâtiment étant situé dans le site patrimonial remarquable, l'architecte des bâtiments de France, déjà contacté, a fait part d'un certain nombre d'exigences relatives à la reprise des ouvertures et à leur encadrement en pierre, à la couverture en tuile canal, à l'interdiction d'aménager une terrasse ou une tropézienne au dernier étage et à un ensemble de contraintes liées à la restauration du bâtiment dans son architecture d'origine.
- Dès son étude sur la stratégie urbaine réalisée en 2018, la commune avait pointé la nécessité de remettre ce bâtiment en état pour créer un logement en centre-bourg. L'étude avait prévu une tranche conditionnelle pré-opérationnelle pour rendre ce bâtiment attractif pour de futurs investisseurs privés.

Malgré ce travail, et bien que la commune ait annoncé sa mise en vente depuis plus de 4 ans, aucun investisseur n'a donné suite, même dans l'hypothèse d'un prix anormalement bas.

Jacques Fournier précise aux membres du conseil que l'investisseur souhaite également acquérir la future ex école maternelle.

Il précise que cet investisseur s'engage à respecter les demandes de l'ABF et les surcoûts correspondants.

Eric Delaire indique qu'il trouve intéressant de réserver ce bien à un investisseur privé qui veut faire du profit. Il précise que cet investisseur, dispose d'un groupe de sociétés qui ne sont pas forcément en bonne santé et qu'il a déposé ses comptes sous confidentialité. Eric Delaire précise qu'il a le droit mais que l'année 2019 a été une très mauvaise année pour lui.

Karelle Trévis demande à Eric Delaire qu'elle est sa source d'information.

Eric Delaire lui indique qu'il a recherché sur Infogreffe.

Karelle Trévis précise qu'Infogreffe n'est pas toujours le reflet de la réalité.

Eric Delaire indique qu'il se méfie du privé.

Karelle Trévis indique à Eric Delaire qu'il se trompe de débat.

Monsieur le Maire souligne qu'il est bien conscient que le prix de vente n'est pas très élevé mais ce bâtiment est soumis à de nombreuses prescriptions de l'ABF qu'un particulier ne pourrait pas respecter. Il indique que la rénovation de ce bâtiment par un particulier ne serait pas rentable.

La commune prend le risque de vendre ce bien à un investisseur privé mais qu'il s'agit d'un amoureux des vieilles pierres, de quelqu'un qui a une passion pour le patrimoine.

Jacques Fournier souligne qu'il s'agit d'une personne partageant les mêmes valeurs que la municipalité qu'il l'a rencontrée via le Grand Clermont. Il indique que cette personne est fortement intéressée par la future ex école maternelle mais qu'il n'y a pas d'engagement à ce stade et qu'à ce jour, le rapport de force est pour la commune.

Jacky Grand souligne qu'il est important que quelqu'un investisse dans ce projet car cela va dynamiser le secteur et sera bénéfique pour le commerce local.

Il précise que ce projet a une grande importance pour ce quartier de Billom.

Isabelle Delattre demande si les échanges ont déjà commencé avec cette personne pour l'école maternelle.

Monsieur le Maire indique que des échanges ont eu lieu mais que les choses ne sont pas suffisamment avancées, il précise que le conseil sera saisi le moment venu.

Isabelle Delattre demande si c'est la commission urbanisme qui examinera ce dossier.

Jacques Fournier précise que l'école maternelle déménagera début 2022 et qu'il est important que ce lieu ne devienne pas une friche. Il indique que ce dossier a déjà été abordé en commission mais sous l'ancien mandat. Il exprime la volonté de la commune de faire de l'habitat participatif. La commune seule n'aurait pas les moyens de rénover ce bâtiment.

Les expériences d'habitat participatif sont souvent longues dans le temps 5 à 7 ans ce qui n'est pas applicable dans le cas de Billom.

Il indique que la commune a pris contact avec un réseau d'habitat participatif, il précise qu'il y a de nombreuses formes d'organisation pour ce type d'habitat.

Il précise que les premières informations concernant ce projet feront l'objet d'un article dans le prochain bulletin, il indique également qu'une réunion d'information sera programmée afin d'expliquer ce qu'est l'habitat participatif.

Karelle Trévis souligne que l'enjeu de ce projet est que l'école maternelle ne devienne pas une friche, et que cet investisseur fait des propositions concrètes et qu'il est nécessaire d'avancer.

Daniel Dumas précise qu'il est évident que toute nouvelle phase de ce projet sera abordée en commission.

Monsieur le Maire met aux voix la vente à M Immobilier & Investissement de la grange située sur la parcelle AN 370 au prix de 3 500 €.

**Adopté par 23 voix pour et 4 abstentions (Denis Mautret, Eric Delaire, Isabelle Delattre et Bérengère Roudet)**

## **8. FINANCES : REMBOURSEMENT DE LA PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX SUITE A LA MODIFICATION DE ZONAGE**

Jacques Fournier présente le rapport.

La commune de Billom a institué la participation pour voirie et réseaux (PVR) par délibération du 11 janvier 2002, puis une délibération spécifique a été prise pour la Rue de Bursat le 08 octobre 2010.

En effet, l'implantation de futures constructions dans le secteur de la rue de Bursat impliquait des travaux d'aménagement assimilés à ceux de création d'une nouvelle voie publique. En 2010, la commune a délibéré pour fixer le montant des travaux à 272 515.93 € sachant que 80% de ce coût est à la charge des propriétaires.

Les parcelles concernées par cette PVR ont été strictement définies et la participation s'élevait à 16.33 € du m<sup>2</sup>.

Suite aux élections de 2016, la nouvelle municipalité a décidé de réviser le PLU, cette révision avait notamment pour objectif de limiter l'imperméabilisation des sols en réduisant les surfaces de terrains constructibles et en limitant l'étalement urbain.

Ainsi, le propriétaire de la parcelle AC 69 (3 123m<sup>2</sup>) a payé une PVR correspondant à l'aménagement complet de cette zone (16 688m<sup>2</sup>). Les autres parcelles concernées par cette PVR ont été à partir de juin 2018 classées en zone naturelle.

Aussi, la commune de Billom a perçu une PVR correspondant aux travaux à réaliser pour desservir l'ensemble de la zone. Le nouveau PLU et le PLUi ne permettent plus l'aménagement du reste de la zone.

Aussi, il est aujourd'hui nécessaire de rembourser le propriétaire au prorata des travaux effectués. En effet, le complément de travaux prévu initialement ne se réalisera pas compte tenu du classement en zone naturelle.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de rembourser le trop-perçu s'élevant à 22 772.91 € au propriétaire M. Johnson de la parcelle AC 69 et d'abroger la délibération 2010-088 du 8 octobre 2010.

Ce remboursement sera inscrit au budget primitif 2021.

Monsieur le Maire met aux voix le remboursement du trop-perçu s'élevant à 22 772.91 € au propriétaire M. Johnson de la parcelle AC 69 et d'abrogation la délibération 2010-088 du 8 octobre 2010.

**Adopté à l'unanimité**

## Questions diverses

- 1) Monsieur le Maire explique au conseil le choix qui a été effectué pour le gaz de la cellule de refroidissement de la cuisine centrale du Pôle enfance.
- 2) Monsieur le Maire indique qu'il n'y a plus de patient covid à l'hôpital et qu'il y a eu 39 morts covid à l'hôpital depuis le début de l'épidémie. Il précise que la vaccination a commencé pour le personnel et les patients.
- 3) Jacques Fournier informe le conseil que Billom Communauté a voté ce lundi le PVAP.  
Le PVAP est le futur règlement qui remplacera la ZPPAUP.  
Il rappelle que le projet date de 2015 et qu'il a valu de nombreuses réunions techniques pour qu'enfin le lundi 22 février Billom Communauté adopte le projet de règlement. Il explique la suite de la procédure avec la tenue d'une enquête publique.
- 4) Isabelle Delattre demande si la distribution du bulletin qui est faite actuellement est effectuée par les élus.  
Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

- 5) Pierrick Bellat évoque par souci de transparence le dispositif Petites villes de Demain, et précise que la première phase est essentiellement administrative.  
La première étape sera de signer la convention d'adhésion qui permettra d'accéder au dispositif et aux financements. Il indique ressentir qu'a priori Billom Communauté ne souhaite pas s'investir dans ce dispositif. Le chef de projet lorsqu'il sera recruté se positionnera sur les projets existants et sur les partenariats avec les organismes financeurs et l'Etat.  
Pour l'instant Billom pilote ce dispositif et Billom Communauté est en retrait, une rencontre avec les différents interlocuteurs du dispositif est fixée le 4 mars.
- 6) Nathalie Marin précise que le Conseil Communautaire de lundi a également acté le recrutement d'un coordinateur jeunesse. Elle indique qu'il s'agit d'une très bonne nouvelle pour le territoire et elle précise que Billom Communauté sera accompagné par ADSEA.
- 7) Monsieur le Maire informe le conseil qu'il a assisté au centenaire de Monsieur Albert Parissier et regrette qu'il soit impossible d'organiser une cérémonie.
- 8) Isabelle Delattre demande à être associée au groupe de travail « Petites villes de demain » ;